



**AVENANT N° 1
A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'EPARGNE POUR LA
RETRAITE COLLECTIF
DES AGENTS PUBLICS ET SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS**

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, sise au 56 rue de Lille - 75007 Paris, ci – après dénommée la CDC ou l'Établissement public, représentée par Monsieur Augustin de Romanet, Directeur général

d'une part,

et Les organisations syndicales représentatives :

La CGT, représentée par

FO, représentée par

La CFTC, représentée par

La CFDT, représentée par *Edouard BUTWER* 

La CFE CGC, représentée par *Claude Talat*

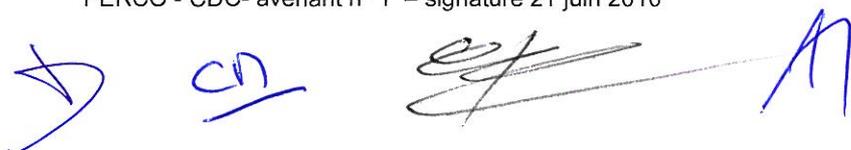
L'UNSA Groupe CDC, représenté par *Luc JESSENNE*

et SUD, représenté par

dûment mandatée, conformément aux dispositions des articles L.3334-2 et L.3322-6 2° du code du travail,

d'autre part,

Il a été convenu le présent avenant à l'accord de plan d'épargne pour la retraite collectif :



Article 1^{er} : Gestion financière

En application de l'article 5 de l'accord, les sommes alimentant le PERCO sont affectées sur décision de l'adhérent à l'acquisition des parts des fonds communs de placement d'entreprise - FCPE- :

« FONGEPAR MONEFONDS »,
« FONGEPAR OBLIFONDS »,
« FONGEPAR 50 PLUS »,
« FONGEPAR INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE SOLIDAIRE »,
« FONGEPAR CONVERGENCE »,
« LIVRET SALARIAL GARANTI ».

La notice de chaque fonds de placement est annexée au présent avenant.

Le fonctionnement du fonds est assuré par :

- FONGEPAR GESTION FINANCIERE, Société de gestion ayant son siège social 10 place de catalogne, 75667 Paris CEDEX 14, qui agira pour le compte des copropriétaires indivis et les représentera à l'égard des tiers pour tous les actes les concernant.

- CACEIS BANQUE Dépositaire ayant son siège social 1-3 place Valhubert 75013 Paris

- FONGEPAR Teneur de compte, société anonyme ayant son siège social 10 place de catalogne, 756674 Paris CEDEX 14. »

Article 2 : Gestion pilotée

En application de l'article 6-2 de l'accord, les versements sont affectés automatiquement aux différents FCPE puis proposés selon la grille de répartition et de désensibilisation prudente ci- après :

Nb d'années avant le départ à la retraite (base 65 ans)	ACTIONS		OBLIGATIONS	MONETAIRE
	FONGEPAR 50 PLUS	FIE DYNAMIQUE SOLIDAIRE	FONGEPAR OBLIFONDS 3-5	FONGEPAR MONEFONDS
40 ou plus	50 %	50 %	0 %	0 %
39	49,5 %	49,5 %	0 %	1 %
38	49 %	49 %	0 %	2 %
37	48,5 %	48,5 %	0 %	3 %
36	48 %	48 %	0 %	4 %
35	47,5 %	47,5 %	0 %	5 %
34	47 %	47 %	0 %	6 %
33	46,5 %	46,5 %	0 %	7 %
32	46 %	46 %	0 %	8 %
31	45,5 %	45,5 %	0 %	9 %
30	45 %	45 %	0 %	10 %
29	44 %	44 %	2 %	10 %

PERCO - CDC- avenant n° 1 – signature 21 juin 2010

28	43 %	43 %	4 %	10 %
27	42 %	42 %	6 %	10 %
26	41 %	41 %	8 %	10 %
25	40 %	40 %	10 %	10 %
24	39 %	39 %	12 %	10 %
23	38 %	38 %	14 %	10 %
22	37 %	37 %	16 %	10 %
21	36 %	36 %	18 %	10 %
20	34,75 %	34,75 %	20,5 %	10 %
19	33,75 %	33,75 %	22,5 %	10 %
18	32,75 %	32,75 %	24,5 %	10 %
17	31,75 %	31,75 %	26,5 %	10 %
16	30,75 %	30,75 %	28,5 %	10 %
15	29,25 %	29,25 %	30,5 %	11 %
14	26,25 %	26,25 %	32,5 %	15 %
13	23,25 %	23,25 %	34,5 %	19 %
12	20,25 %	20,25 %	36,5 %	23 %
11	17,25 %	17,25 %	38,5 %	27 %
10	13 %	13 %	42 %	32 %
9	6 %	6 %	48 %	40 %
8	0 %	0 %	52 %	48 %
7	0 %	0 %	44 %	56 %
6	0 %	0 %	36 %	64 %
5	0 %	0 %	27 %	73 %
4	0 %	0 %	15 %	85%
3	0 %	0 %	0 %	100 %
2	0 %	0 %	0 %	100 %
1	0 %	0 %	0 %	100 %

Article 3 : Dépôt de l'avenant à l'accord

Dès la signature du présent avenant les formalités de dépôt prévues à l'article L 3332-9 du code du travail seront accomplies par la direction de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le

21 JUIN 2010

En quatre exemplaires originaux

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Augustin de Romanet

Les organisations syndicales représentatives :

La CGT,

FO,

La CFTC,

La CFDT,

Edouard BUTNER

La CFE CGC,

Claude PALAT

l'UNSA Groupe CDC,

Luc DESBENASSE

et SUD,

□ □ □ □